

Procès-Verbal

Séance du 15 mars 2024

Sont présents :

ALLIOT Janique, BENOIT Pascal, BOUGRO Corentin, CHEVREUX Alexandra, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Christian, LE SOLLIEC LELEU Cyrille, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, PELLETIER Thierry, PLAUD Mathieu, QUÉAU Karen, TRESSEL Angélique.

Michel GUILLAS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 février 2024

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : le déplacement de candélabres « rue de la Mairie » par Morbihan Energie.

Délibération

- 1) Approbation du compte de gestion 2023
- 2) Approbation du compte administratif 2023
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024
- 4) Vote des taux d'imposition 2024
- 5) Avenants aux travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg
- 6) Vote du budget primitif 2024
- 7) Demande de fonds de concours 2023 à Redon Agglomération
- 8) Programme Local de l'Habitat (PLH 2) 2024-2030
- 9) Autorisation d'engagement d'emprunts à moyen et court terme
- 10) Gardiennage de l'église 2024
- 11) Retirage de l'ouvrage « Images et Mémoire »
- 12) Identification des zones pouvant accueillir la production d'énergies renouvelables (APER)

Informations au conseil

- 1- Point sur les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg
- 2- Projet de l'entreprise APAL
- 3- Evolution du Parc d'Activités des Brivaudais
- 4- Réunion de soutien à l'Hôpital de Redon
- 5- Banque Alimentaire
- 6- Organisation de la cantine scolaire
- 7- Point sur la procédure en cours concernant un logement communal
- 8- Divers

En début de séance, le Maire présente aux conseillers les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire 2024 de Redon Agglomération

D07/2024 Vote du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur (le Maire). Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2023.

D08/2024 Vote du compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 est présenté au Conseil Municipal et se présente ainsi :

Section de fonctionnement (€)

Dépenses réalisées	474 552,40
Recettes réalisées	548 806,97
Résultat de l'exercice 2023	74 254,57
Résultat antérieur 2022 reporté	66 453,01
Résultat à affecter	140 707,58

Section investissement (€)

Dépenses réalisées	346 106,11
Recettes réalisées	171 017,39
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	- 175 088,72
Résultat antérieur 2022 reporté	44 740,74
Résultat global reporté	- 130 347,98

Gilles HAUROGNE prend la présidence pour le vote du compte administratif 2023, le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2023 présenté.

D09/2024 Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Constatant au compte administratif 2023 les résultats suivants :

En investissement :

- Résultat de clôture de l'exercice 2023 : - 175 088,72€
- Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 44 740,74€
- Restes à réaliser 2023 : 5 840,00€

- Besoin de financement : 136 187,98€

En fonctionnement :

- Résultat de clôture de l'exercice 2023 : + 74 254,57€
- Résultat 2022 reporté : + 66 453,01€

- Résultat à affecter : + 140 707,58€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat :

Proposition d'affectation :

- En section d'investissement : 136 187,98€ (compte 1068) en recette d'investissement.
- En section de fonctionnement : 4 519,60 € (compte 002)

- En section d'investissement : 130 347,98€ (compte 001) en déficit d'investissement, report du résultat 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat suivant :

- **En section d'investissement : 136 187,98€ (compte 1068)**
- **En section de fonctionnement : 4 519,60 € (compte 002)**

- **En section d'investissement : 130 347,98€ (compte 001) report du résultat 2023**

D10/2024 Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis une vingtaine d'années. Le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,46% (31,32% en 2023)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,14% (51,02% en 2023)
- taxe d'habitation : 15,52% (14,11% en 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote les taux proposés ci-dessus à l'unanimité.

D11/2024 Avenants aux travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg

Des travaux complémentaires sont nécessaires sur la deuxième tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg. Ces travaux correspondent à l'aménagement de trottoirs supplémentaires, le remplacement du sable par de l'enrobé sur une portion de la rue du Cormier et l'aménagement de la zone de tri (colonnes de verre et de papier, collecte de vêtement).

Marché initial tranche optionnelle : 324 690,10€ HT – 389 628,12€ TTC
Avenant : 17 311,55€ HT – 20 773,86€ TTC
Nouveau montant du marché : 342 001,65€ HT – 410 401,98€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les travaux complémentaires,**
- **autorise la signature par le Maire ou son représentant des avenants aux travaux.**

Mathieu PLAUD quitte la séance pour des raisons professionnelles.

D12/2024 Vote du budget primitif 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 proposé par la commission finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 560 604,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 735 622,00€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	560 604,00	560 604,00
Section d'investissement	735 622,00	735 622,00
TOTAL	1 296 226,00	1 296 226,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	560 604,00	560 604,00
Section d'investissement	735 622,00	735 622,00
TOTAL	1 296 226,00	1 296 226,00

D13/2024 Demande de Fonds de Concours auprès de Redon Agglomération

Redon Agglomération peut attribuer tous les ans à chaque commune des Fonds de Concours, d'un montant de 9 538,00€ (subvention) pour la commune de Théhillac sur des dépenses d'investissement. La commune n'a pas sollicité de Fonds de Concours en 2023 mais a demandé le report de la somme sur 2024.

Le Maire propose de solliciter des Fonds de Concours au titre des années 2023 et 2024 de la façon suivante :

- 6 000,00€ sur des dépenses de matériel au titre des Fonds de Concours 2023
- 3 538,00€ au titre des Fonds de Concours 2023 et 5 416,00€ au titre des Fonds de Concours 2024 sur les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve la demande de Fonds de Concours au titre des années 2023 et 2024**
- **autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande**

D14/2024 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2 de REDON Agglomération arrêté en date du 19 février 2024

M. le Maire expose que par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2 (PLH 2) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH 2 définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH 2, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des COTECH et des COPIL organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH 2 ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les 31 maires, les 31 DGS et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- présentation en Conférence des Maires des scénaris de production de logements et leur territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- **un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des

dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.

- **un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.

- **un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Le diagnostic a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué à cause d'une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Les orientations stratégiques retenues sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH 2.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de **2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux** soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

A partir des orientations, le programme d'actions du PLH 2 a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

orientation 1- renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements :

soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recenser des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière :

mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant :

soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outils, de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH 2 :

suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le projet de PLH 2 arrêté.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

Vu la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

Considérant les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire.

Considérant que le projet de PLH 2 va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de PLH2 2024-2030 de Redon Agglomération ;
- engage la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH2 2024-2030.
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D15/2024 Autorisation d'engagement d'emprunts à moyen et court terme

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, selon le plan de financement du projet, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 120 000,00€, pour financer le reste à charge de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour un montant de 120 000 euros sur 15 ans.
- de l'autoriser à signer le contrat de prêt.
-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour un montant de 120 000 euros sur 15 ans
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.

Un prêt relais de 110 000,00€ est également souhaitable afin de pallier le versement des subventions et du FCTVA de cette opération.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour un montant de 110 000 euros.
- de l'autoriser à signer le contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour un montant de 110 000 euros.**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.**

D16/2024 Gardiennage église 2024

Une indemnité peut être versée au prêtre assurant le gardiennage de l'église communale à laquelle il est affecté. L'indemnité maximum pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est de 125,06€ annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 125 euros pour l'année 2024 au Père Colombar DESJARS DE KERANROUË qui officie sur la commune de Théhillac.

D17/2024 Retirage de l'ouvrage « Images et Mémoire »

L'association Art Thé avait réalisé et édité l'ouvrage « Images et Mémoire » retraçant la vie d'autrefois sur la commune de Théhillac.

Le Maire propose un retraitage de 100 exemplaires pour un montant de 3 000,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser le retraitage des 100 exemplaires,**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

D18/2024 Identification des zones pouvant accueillir la production d'énergies renouvelables (APER)

Monsieur Le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Le Maire précise que ces zones ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion publique du 2 mars 2024 à la mairie.

Les zones pouvant accueillir la production d'énergies renouvelables proposées lors de la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées ZI n°35 et n°37 (ancienne carrière du Rocher),
- solaire photovoltaïque sur bâtiments : parcelles cadastrées AH n°14, n°12, n°37, n°39, n°9, n°59 (Cranhouët), AB n°43, n°44, n°45, ZC n°456, n°493 (salle des Mitaüs et mairie), ZB n°423, n°416, n°210, ZC n°191, n°190, n°192 (salle de sports et école), ZA n°345, n°344, n°342, n°340, n°221, n°222, n° 444, n°465, n°421, n°462, n°461, n°433, n°445, n°422, n°240, n°241 (Parc d'Activités des Brivaudais)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-dessus,**
- **charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à Redon Agglomération les zones identifiées.**

D19/2024 Déplacement de lampadaires « rue de la Mairie »

Les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, nécessitent le déplacement de deux candélabres « rue de la Mairie ». Ces travaux seront réalisés par Morbihan Energie pour un montant de 11 100,00€ TTC, sur la base d'un déplacement de trois candélabres, subventionnés à 2 775,00€ par également Morbihan Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le déplacement des deux candélabres,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec Morbihan Energie.**

Informations au Conseil Municipal

1- Point sur les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-ville

Les travaux d'aménagement ont débuté « rue de la Mairie » et également « rue du Cormier ». Les trottoirs ont été matérialisés, certains murets en pierre ont été retirés ainsi que des arbres. Des arbres seront replantés et des parterres seront créés. Pendant toute la durée des travaux (jusqu'en juillet), la circulation sera alternée.

2- Projet de l'entreprise APAL

L'entreprise APAL a présenté un projet de panneaux photovoltaïques situé à la Carrière du Rocher. Elle souhaite que la commune se prononce sur ce projet avant l'été.

3- Evolution du Parc d'Activités des Brivaudais

Une rencontre a eu lieu entre les artisans du Parc d'Activités qui souhaitent s'agrandir et celui qui souhaite s'installer, des élus de Théhillac et des représentants de Redon Agglomération. Un permis d'aménager va être déposé dont la durée d'instruction est de 18 mois. Parallèlement, pendant cette période, le projet de chaque artisan sera étudié par les services de Redon Agglomération et des propositions d'emplacement seront faites à chacun d'entre eux. Les terrains du Parc d'Activités seront vendus par la commune à Redon Agglomération.

4- Réunion de soutien à l'Hôpital de Redon

Une réunion est organisée le 19 mars 2024 à 19h00, salle de la convivialité, à Saint-Dolay. Une mobilisation est planifiée le samedi 23 mars 2024 à 11h00 devant l'Hôpital de Redon.

5- Banque Alimentaire

Un planning de distribution des colis de la Banque Alimentaire est réalisé pour les communes bénéficiaires. La première distribution a lieu le mardi 9 avril 2024.

6- Organisation de la cantine scolaire

Deux membres du personnel sont en arrêt maladie, une réorganisation interne a été réalisée pour les remplacer. Le service technique aura un renfort extérieur pour les travaux d'espaces verts, en cette période de forte activité.

7- Point sur la procédure en cours concernant un logement communal

En raison de nombreux loyers impayés, un jugement a été statué sur l'expulsion d'un des locataires des logements communaux. Ce locataire a un délai de deux mois pour quitter le logement. Passé ce délai, une expulsion sera réalisée par huissier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 19 avril 2024 à 19h30.

DELIBERATIONS

D10/2024	Vote des taux d'imposition 2024
D11/2024	Avenants aux travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg
D12/2024	Vote du budget primitif 2024
D13/2024	Demande de Fonds de Concours auprès de Redon Agglomération
D14/2024	Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2 de REDON Agglomération arrêté en date du 19 février 2024
D15/2024	Autorisation d'engagement d'emprunts à moyen et court terme
D16/2024	Gardiennage église 2024
D17/2024	Retirage de l'ouvrage « Images et Mémoire »
D18/2024	Identification des zones pouvant accueillir la production d'énergies renouvelables (APER)
D19/2024	Déplacement de lampadaires « rue de la Mairie »